

Code de l'unité de formation : (3) 95420303551	DOMAINE DE FORMATION : 902
--	----------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U11.1. Etudiant : (2)80..... périodes Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
CT	I	40	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

Roger MONNIER

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Ass-favorable 29/11/99 Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



29.11.99

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date :

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'Administration

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation :

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant dans une série d'interventions encadrées, de mettre en pratique les apports techniques et méthodologique des deux unités de formation « médiation interculturelle en milieu judiciaire et de la prévention : initiation et approfondissement ».

Annexe 2 : capacités préalables requises :

1. Capacités

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant devra prouver sa capacité

- à décrire sommairement les institutions judiciaires et de la prévention et leur fonctionnement ;
- à partir d'une situation amenée par lui ou les chargés de cours,
 - à appliquer les principes et techniques de la médiation interculturelle en milieu interculturel ;
 - à définir et exprimer son rôle de médiateur interculturel.

ET

Etre inscrit dans l'unité de formation « Médiation interculturelle en milieu judiciaire et de la prévention : approfondissement ».

2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Médiation interculturelle en milieu judiciaire et de la prévention : initiation ».

ET

Etre inscrit dans l'unité de formation « Médiation interculturelle en milieu judiciaire et de la prévention : approfondissement ».

Annexe 4 : Programme des cours :

1. Programme des étudiants :

Capacités :

L'étudiant devra être capable de :

- préparer et répondre aux demandes d'information, de traduction et de médiation interculturelle des bénéficiaires et des professionnels ;
- entretenir des relations professionnelles avec les bénéficiaires, le personnel, les services et associations péni et parajudiciaires ;
- analyser son lieu de stage et les conditions de travail qui en découlent ;
- au travers de supervisions régulières, décrire des problèmes rencontrés, les solutions apportées et évaluer ses actions.

2. Programme des chargés de cours :

- encadrer et guider les étudiants dans le choix de lieu de stage;
- superviser de façon collective et/ou individuelle les étudiants dans leur pratique professionnelle :
 - liens théorie – pratique ;
 - échanges d'expérience ;
 - analyse de séquences de médiation interculturelle amenées par les étudiants ;
 - élargissement de l'éventail des pratiques des étudiants.

Annexe 5 : capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver au travers d'un travail écrit et d'une épreuve orale et en lien avec son endroit de stage, sa capacité

- à définir le rôle et les fonctions du médiateur interculturel en milieu judiciaire et de la prévention ;
- à expliciter et justifier les apports théoriques et méthodologiques auxquels il a fait référence dans sa définition du rôle et des fonctions du médiateur interculturel;
- à observer, analyser et évaluer au moins deux séquences de médiation interculturelle dans lesquelles il était impliqué.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de

- l'utilisation adéquate des ressources disponibles ;
- de l'adéquation des réponses apportées aux demandes ;
- de la pertinence et de la rigueur de l'analyse des situations professionnelles vécues ;
- sa capacité à tenir compte de variables locales et à s'adapter à chaque situation ;
- de sa capacité à s'auto-évaluer ;
- de la rigueur et de la clarté de son travail écrit et de sa présentation orale.

Annexe 6 : Profil des chargés de cours :

Ils seront enseignants ou experts.

S'ils sont experts, ils auront une formation et une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine en lien avec les activités de formation.